

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU VIGAN**

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (19) : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**1 - BUDGET 2023- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2023.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	DM 2		FONCTIONNEMENT	DM 2
D	DÉPENSES	665 527,00	R	RECETTES	665 527,00
'011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	154 000,00	73	IMPÔTS ET TAXES	-124 970,00
6042	Achats de prestations de service	100 000,00	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 030,00
60612	Électricité	50 000,00	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-130 000,00
60613	Chauffage urbain	20 000,00	74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	247 497,00
60621	Combustibles	-8 000,00	74718	Autres participations État	123 000,00
611	Contrats de prestations de service	-50 000,00	7472	Région	4 547,00
615221	Bâtiments publics	-20 000,00	7482	Compensation pour perte additionnelle aux droits de mutation	119 950,00
615231	Voiries	-20 000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
6156	Maintenance	35 000,00	7588	Autres produits divers de gestion courante	10 000,00
6161	Multirisques	5 000,00	042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 900,00
6184	Formations	12 000,00	7761	Différences sur réalisations négatives transférées en investissement	6 900,00
6188	Autres frais divers	20 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	526 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	-50 000,00	775	Produits des cessions d'immobilisations	526 100,00
6257	Réceptions	60 000,00			
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 566,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 566,00			
'042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	533 000,00			
675	valeurs comptables des immobilisations cédées	424 344,17			
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	108 655,83			
023	Virement à la section d'investissement	-27 039,00			

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			DM 2		
D	DÉPENSES	773 638,09	D	RECETTES	773 638,09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 518,09	021	Virement de la section de fonctionnement	-27 039,00
1641	Emprunts en euros	7 518,09	904	ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 3	71 467,00
901	ACQUISITIONS MOBILIERES	53 000,00	1311	Etat et autres établissements nationaux	62 467,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	1318	Autres (SMEG)	9 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	954	AVENUE JEAN JAURÈS	-760 000,00
902	TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX	36 120,00	1312	Régions	-494 516,000
21318	Autres bâtiments publics	36 120,00	1313	Département	-265 484,000
954	AVENUE JEAN JAURÈS	100 000,00			
2313	Constructions	100 000,00	956	PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	1 444 640,00
956	PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	577 000,00	1321	État et autres établissements nationaux	514 640,000
2313	Constructions	577 000,00	1322	Régions	270 000,000
			1323	Département	660 000,000
			959	CITY STADE SPORTS URBAINS	89 960,00
			1311	État et autres établissements nationaux	52 400,000
			1312	Régions	25 000,000
			1313	Département	12 560,000
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-45 389,91
			1641	Emprunts et autres dettes assimilées	-45 389,91

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2023.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU VIGAN**

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (19) : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

2 - BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2023.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

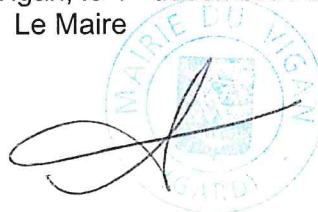
D	DÉPENSES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-17 000,00
2315101	Installations matériels et outillages techniques	-17 000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET DE L'EAU POTABLE 2023.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DU VIGAN' at the top and 'GARD' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a smaller shield on top, all within a circular border.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (19): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

3- BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2023.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1
D	DÉPENSES	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES FRAIS ASSIMILES	5 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM2
D	RECETTES	5 000,00
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET VILLAGE DE VACANCES 2023.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU VIGAN**

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**4- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

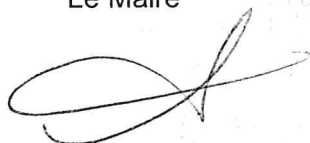
Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**5 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – BUDGET SERVICE DES EAUX**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.
Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

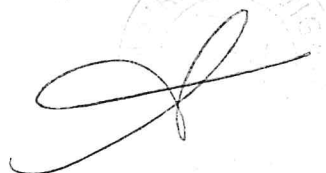
Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 sur le budget de l'eau

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU VIGAN**

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**6 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 sur le budget du village de vacances

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU VIGAN**

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

7 - MATÉRIEL REFORME - SORTIE INVENTAIRE

Monsieur Jules CHAMOUX Maire-adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal que la ville du Vigan est propriétaire de matériel devenu obsolète. Il s'agit des matériels suivants :

ÉQUIPEMENT	SERVICE
meuleuse angle brushless	ATELIERS - ST
Batterie Li-ION	ATELIERS - ST
Imprimant OKI C801	MAIRIE
DESKJET 840C HP	MAIRIE
CANON PIXMA TS 3150	VVF

PC LENOVO E31 80MX	VVF
CANON LBP 6310dn	ATELIERS - ST
SAMSUNG PRO XPRESS	ATELIERS - ST
LP 3521 D	ATELIERS - ST
CANON COULEUR	ATELIERS - ST

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville, le matériel énuméré ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire don de ce matériel aux personnes intéressées ou à envoyer celui-ci en déchetterie s'il ne trouve pas preneur
- **AUTORISE** le Trésorier Principal à sortir du bilan de l'actif ces immobilisations qui n'existent plus dans le patrimoine de la Ville.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

8- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des intervenants extérieurs

Monsieur Jules CHAMOUX, maire-adjoint aux finances, expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et aux personnes qui interviennent pour le compte des service et établissement de l'état.

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et plus particulièrement son article 2

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'expositions, foires, conférences ou toutes autres manifestations organisées par la commune du VIGAN, cette dernière peut faire appel à des intervenants extérieurs bénévoles.

ARTICLE 2 : Toute participation d'intervenants extérieurs bénévoles devra faire l'objet d'un contrat entre ce dernier et la commune du Vigan, contrat signé par les deux parties.

ARTICLE 3 : Ledit contrat prévoira que, pour toute intervention extérieure aux manifestations prévues à l'article 1, la commune s'engage à rembourser à l'intervenant ses frais de déplacements, repas et hébergement le cas échéant, dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifiées par les arrêtés du 26 février 2019 et du 20 septembre 2023

ARTICLE 4 : le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les arrêtés du 26 février 2019 et du 20 septembre 2023 fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 90€ par nuitée et des frais de repas à 20 € par repas.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 150€.

ARTICLE 5 : le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les arrêtés du 26 février 2019 et du 20 septembre 2023 fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout contrat avec des intervenants extérieurs bénévoles.

- **ADOPTÉ** les conditions et prise en charge des frais de déplacements des intervenants extérieurs telles que définies dans la présente délibération

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6256

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE DU VIGAN" at the top and "(GARD)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a shield with a cross and a crown above it.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

9- Concession de la salle de cinéma de la ville du Vigan "Le Palace" : choix du délégataire et approbation du contrat.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 avril 2023, le conseil municipal de la Ville du Vigan s'est prononcé sur une gestion déléguée de sa salle de cinéma sous sujétions socio-culturelles. Il est rappelé que le nouveau contrat doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024.

La gestion de cette salle doit prendre en compte, hormis l'aspect d'exploitation d'une salle de cinéma, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale environnementale et culturelle, et ce, pour les trois années à venir du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Sous ces sujétions, la qualité de service public affectée à cette gestion doit être maintenue.

La procédure, menée dans les conditions du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application, a permis de recueillir

deux offres de qualité dont chacune a fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de la commission compétente, et de négociations.

Il est maintenant proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du cocontractant et sur le contrat lui-même. Le texte du contrat, a d'ailleurs été envoyé aux membres du conseil municipal 15 jours avant la date de la séance.

Le dossier de candidature exigé dans le cadre de la procédure faisait preuve de la capacité de cette entreprise à garantir une bonne gestion de cette salle.

Le contrat négocié semble devoir donner satisfaction aux deux parties.

Il est d'une durée de trois années, période au cours de laquelle la Ville s'engage à assurer une jouissance paisible de l'équipement affermé.

Le délégataire s'engage sur un nombre minimum de séances, un type de programmation conforme aux impératifs du service public et une tarification conforme à la logique économique et aux impératifs sociaux.

Le nombre minimal annuel de séances est précisément fixé par le contrat, ainsi que la typologie de ces séances et les objectifs précis en termes de programmation, comme il est d'usage depuis 2007.

La programmation « tout public » assure la projection d'un certain quota de films classés en tête du box office avec des impératifs en matière de maintien dans la programmation sur plusieurs journées et ou semaines : par exemple, seraient mis en place chaque semaine, 4 à 5 films ainsi répartis, en moyenne :

- 1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2ème et 3ème semaine ;
- 2 films « art et essai » dont 1 en VO
- 1 ou 2 films « jeune public »

Les conditions de l'animation de cette salle, éventuellement à la demande de la Ville sont prévues et mises à la charge du concessionnaire.

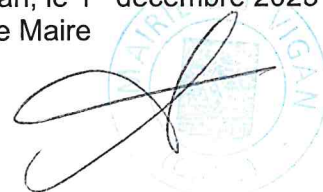
Créant ces charges de service public ci-dessus résumées et sources de manque à gagner pour le délégataire, la Ville du Vigan les compense par un concours financier limité à 20 000 €/an et dont le versement est assujéti au respect du contrat et notamment la programmation et l'établissement de documents reflétant fidèlement la gestion de cette salle.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société « Cinéode » en tant que cocontractant de la Ville pour cette concession,
- **APPROUVE** les termes du contrat dont l'économie générale est ci-dessus rappelée et d'autoriser Madame le Maire à le signer avec le candidat retenu,
- **DÉCIDE** expressément, pour les motifs ci-dessus rappelés, la prise en charge de ces sujétions de service public liées aux tarifs, au nombre minimum de séances et aux contraintes de programmation et d'animation, dans les limites et conditions fixées au contrat et pour la durée dudit contrat.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**10 - Demande de subventions pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité**

Madame Sylvie ARNAL rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 30 septembre 2022 portant sur la réalisation d'équipements sportifs de proximité a été votée à l'unanimité. Elle rappelle que la mise aux normes du city park par un terrain multi-sports permettant la pratique des différentes disciplines dont le basket et le volley et qui ne disposent actuellement d'aucun terrain ont été acté ainsi que la création d'un terrain de pumtrack qui permettra de diversifier la pratique du vélo.

Ces espaces compléteront l'offre locale et sont de fait cohérents et inscrits dans le plan stratégique établi dans le cadre de la convention bourg centre en 2018 et celle du programme Petite Ville de demain. Ces équipements sont également recensés dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui a été signée le 25 avril 2023.

L'ensemble du projet représente un investissement de 209 000 € HT.

Il convient d'actualiser l'ensemble des financements nécessaire à la conduite de l'opération.

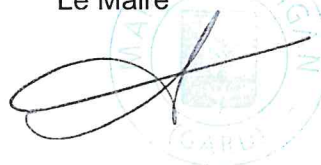
Recettes	Montant HT	Taux de financement	
Subvention investissement Etat	60 000 €	28,75%	sollicité
Agence Nationale du Sport	52 400€	25,10 %	acquis
Département du Gard	12 250 €	6,02%	acquis
Région Occitanie	25 000 €	11,98%	acquis
Autofinancement	58 771,49 €	28,16%	
TOTAL	209 000 €	100,00 %	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une Subvention Investissement Etat
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
 Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
 Katia JULIA à Jules CHAMOUX
 Anna MESBAH à Elsa LEWIN
 Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
 Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
 Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
 Votes contre : 0
 Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

11- Demande de subvention pour le festival autour de la Journée de lutte pour les droits des femmes et l'égalité des genres #3

Madame Elsa LEWIN expose aux membres du conseil municipal que la mairie du Vigan comme le prévoit la loi œuvre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, la municipalité du Vigan souhaite aller au-delà de cette obligation légale en menant une politique volontariste pour une égalité réelle des genres notamment avec la création d'un festival dédié à cette thématique. En 2023, des actions portées par des associations locales, des collectifs, des élues et soutenues par le conseil départemental du Gard, est une belle réussite. Les associations et organismes invités chaque année à tenir des stands de sensibilisation : planning familial, PMI, etc ont salué cette initiative notamment le département du Gard.

Ces rencontres pour l'égalité femmes-hommes et les droits des minorités, propose un temps de sensibilisation et de réflexion (conférences, tables-rondes, mais aussi spectacles et ateliers). Ce festival ouvert à toutes et à tous, veut pointer les inégalités visibles et induites, et lutter contre les phénomènes de violences. C'est en rendant visible les mécanismes

d'inégalité à l'œuvre dans nos sociétés, des plus anodins aux plus graves, et en proposant des pistes de solutions, que l'on peut espérer réduire les inégalités.

En 2023, 800 participants ont pu assister à 4 soirées, 2 journées soit 12 propositions (film-débat, spectacle tout-public, spectacle scolaire, table-ronde, soirée dansante, conférence, 4 ateliers, théâtre-forum et des interventions autour de la thématique « Espace, public et intime : quelle place pour les femmes et les minorités de genre, quelle place pour l'égalité ? »).

Les scolaires ont également été sensibilisés par cette question avec un spectacle en élémentaire et des ateliers auprès des 3ème au collège.

La thématique de l'Espace a permis d'aborder des problématiques liées à la sphère publique comme intime : place des femmes dans le sport, stéréotypes de genres dans les cours de récréations, attitudes en soirée, libertés de choix de vie, charge mentale...

La thématique choisie pour 2024 sera celle du Travail et se déroulera du 7 au 9 mars et du 16 mars au 17 mars 2024.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses en HT		Recettes	
Prestations de service	9060€	État (DRAC)	3 000€
Frais de communication	800€	Région Occitanie	2 000€
Déplacement, missions	2 000€	CD30	4 000€
Personnels extérieurs	3 490€	Autre	1 000€
Autres charges	400€	Mairie du Vigan	5 750 €
TOTAL DES CHARGES	15 750€		15 750€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard, de la DRAC, de la Région Occitanie et de tout autres financeurs potentiels.

- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOUX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**12- DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024**

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe expose aux membres du conseil municipal que l'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et/ou le cas échéant, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R3132-21 du code du travail, il est proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

Quantité	Dates
1	14 janvier 2024
2	17 mars 2024
3	16 juin 2024
4	14 juillet 2024
5	11 août 2024
6	15 septembre 2024
7	6 octobre 2024
8	13 octobre 2024
9	20 octobre 2024
10	15 décembre 2024
11	22 décembre 2024
12	29 décembre 2024

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

2. Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

13- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,
Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

↳ **de demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

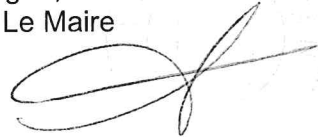
↳ **d'autoriser** Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

↳ **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VER-SAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

14- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Maire du Vigan propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi ATSEM principal 2ème classe et d'adjoint technique

La création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

DECIDE

Article 1 : De supprimer les emplois d'ATSEM PAL 2ème cl et d'adjoint technique
De créer les emplois permanents d'ATSEM pal 1ère cl et d'Adjoint technique pal de 2ème cl

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme joint à la présente délibération

Article 3 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE VIGAN' at the top and '(CARDI)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU VIGAN**

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstention : 6

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**15- Création d'un emploi permanent- Service de l'eau**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2023, les communes d'Avèze, de Molières Cavailiac et du Vigan se sont associées au travers d'une entente pour gérer en commun leurs services des eaux et préparer le transfert de compétences au 1 janvier 2026 à la CCPV.

Cette volonté commune des Maires a permis d'améliorer le service offert aux usagers en offrant un accueil administratif de qualité quotidien et de mettre en commun les moyens techniques des services pour intervenir sur les incidents importants sur les réseaux.

Il convient aujourd'hui de renforcer nos capacités d'ingénierie, dans un premier temps pour le réseau de la ville du Vigan avec l'actualisation de notre schéma directeur d'eau potable et

dans un deuxième temps pour conduire le transfert de compétences de l'eau et l'assainissement à la CCPV.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'un ingénieur pour le service de l'eau communal à temps complet.

Cette personne devra participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable, organiser et mettre en œuvre d'une politique publique en matière d'eau potable, coordonner, piloter et évaluer les projets, élaborer des propositions et de scénarios d'actions en matière de ressource en eau, coordonner et instruire des projets et d'études de la ressource en eau.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **A** de la filière technique, du cadre d'emplois d'Ingénieur au grade d'ingénieur

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de TROIS ans
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme d'un bac +5 et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'eau et l'assainissement
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents avec 6 abstentions (M.LAURENT- A.COZZA- M.GARCIA- D.WILD- O.DEMKO- M.CARTAIRADE)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°16 en date du 21 décembre 2017

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DÉCIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'ingénieur – Service de l'eau à temps **complet** de catégorie **A** à compter du 1^{er} mars 2024

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2024

Service de l'eau					
EMPLOI	GRADE(S)	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Ingénieur	Ingénieur	A	0	1	TC

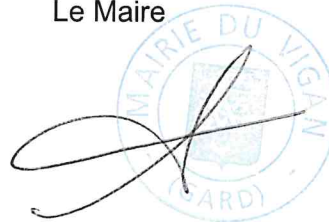
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU VIGAN**

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**16- Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune du Vigan – Hameau du Pont de la Croix**

Madame Sylvie PAVLISTA, maire-adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dit loi 3 DS.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Étant nécessaire de nommer la voie « hameau du Pont de la Croix » telle que précisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **VALIDE** le nom attribué à la voie privée ouvertes à la circulation et du lieu-dit du hameau du Pont de la Croix (plan en annexe de la présente délibération)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ADOpte** la dénomination Hameau du Pont de la Croix

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO**17- DÉCLASSEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL DE LOVES**

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que par délibération du 17 février 2023, le conseil municipal a sursis à délibérer concernant le déclassement du chemin rural situé à LOVES au droit des parcelles cadastrées F 570, F 571, F 618, F 620, F 630 et F 621.

Madame BELLACICCO, commissaire enquêteur, déposait son rapport le 3 février 2023 émettant un avis favorable sous réserve que le différend entre riverains concernant les servitudes passées et à venir soit purgé.

La servitude de passage à dos de bête bénéficiant aux riverains étant notariée sera maintenue et retranscrite dans l'acte authentique à venir.

Une nouvelle servitude conventionnelle relative à la collecte et l'écoulement des eaux pluviales a été créée sur la parcelle issue de la division cadastrée F 673, qui devient fonds servant.

Elle bénéficie aux fonds dominants de Monsieur BONNET cadastré F558, de Monsieur MATHURIN cadastrés F 556 et F 557 et aux fonds de M. LEBOUUC cadastrés F 572 et F619.

Cette servitude est consignée dans un acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 2023 signé de l'ensemble des parties.

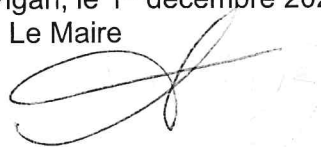
Il n'y a plus d'obstacle à la cession projetée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECLASSE** le tronçon du chemin situé à LOVES au droit des parcelles cadastrées F 570, F 571, F 618, F 620, F 630
- **CEDE** la partie ainsi déclassée aux époux ABBES
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents
- **DIT** que les frais d'acte, de publicité foncière seront à la charge des époux ABBES

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**
_____**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****DÉLIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU VIGAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20): Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime (arrivé délibération n°4), DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration (7) :

Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Elsa LEWIN
Robin ROUCHE à Sylvie PAVLISTA
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Damien WILD à Alexandre COZZA

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Olivier DEMKO

18- CANDIDATURE DE LA COMMUNE DU VIGAN DANS LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE COHORTE DE TERRITOIRE PROPOSE PAR LE RÉSEAU DES TERRITOIRES D'OCCITANIE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (TOTEN) ET PAR LA FABRIQUE DES TRANSITIONS

Madame Sylvie PAVLISTA, maire-adjointe à l'urbanisme, présente la démarche d'accompagnement lancée par le réseau des territoires d'Occitanie pour la transition énergétique (TOTEn) et portée par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) en partenariat avec la Fabrique des Transitions. L'AREC et son réseau TOTEn propose un parcours aux collectivités intéressées pour se lancer dans une approche systémique des enjeux de transition écologique et sociale.

Ce parcours s'organisera autour d'une cohorte de territoire, rassemblant plusieurs collectivités de la région Occitanie, et sera ciblé sur les enjeux de transition. Cet accompagnement permettra aux collectivités de tirer le fil d'un projet concret afin de l'amplifier pas à pas, de renforcer la capacité d'une collectivité à coopérer avec les acteurs

d'un territoire ainsi qu'entre élus et agents et de repenser son organisation pour prendre en charge ces enjeux complexes.

Le parcours concilie apports de connaissances (sur la transition, la conduite de changement, la mise en récits...), temps d'inspiration, accompagnement de projets concrets, travail entre pairs, retours d'expériences d'autres territoires. Il comprend un accompagnement spécifique de la Fabrique des Transitions et reprend les quatre phases de leur méthodologie :

- Un tronc commun, de formation et d'initiation aux fondamentaux de la conduite de changement systémique porté par la Fabrique des Transitions ;
- Un diagnostic sensible réalisé pour interroger les conditions de portage et de pilotage d'une transition systémique en révélant des besoins, des tensions et des recommandations ;
- Des échanges entre pairs et l'Agora, comprenant des modules entre pairs organisés pour défricher les problématiques propres à chaque catégorie d'acteurs dans l'exécution de leurs rôles ;
- L'accompagnement sur un projet pilote permettant la mise en application des enseignements et principes abordés durant le parcours.

La commune du Vigan a souhaité candidater à cet accompagnement TOTEn / Fabrique des Transitions. A travers ce parcours, la commune souhaite mener une réflexion sur le projet de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Carrière (écoles maternelle et élémentaires). Une ambition sociale et environnementale forte entoure cette action, la rénovation énergétique s'inscrit dans une réflexion plus large de restructuration du groupe scolaire afin de faciliter l'usage du bâtiment, l'accueil et le déplacement des enfants. Une réflexion globale est également lancée sur la cour de l'école afin d'envisager une désimperméabilisation et une végétalisation de la cour. Le projet a fait l'objet d'un pré-programme par le CAUE en 2022 et d'une étude de faisabilité en 2022. En 2023, un projet d'étude a été mené par un groupe d'étudiant du Mastère spécialisé Éco-Ingénierie à Toulouse INP. Ces derniers ont porté une réflexion sur l'intégration de démarches low-tech dans la rénovation du bâti et ont exploré les alternatives existantes dans une démarche de dialogue et d'implication des usagers et acteurs du bâtiment et plus largement du territoire.

Le PETR Causses et Cévennes s'est proposé pour être en appui et partenaire de la démarche. En effet, cet appui permettrait aux élus et aux services de la commune et du PETR d'enrichir la démarche dans une logique de coopération et de bénéficier des apports de l'accompagnement de la Fabrique des transitions réalisé en 2022 et 2023 pour le PETR Causses et Cévennes. En parallèle, dans une perspective d'essaimage à l'échelle du PETR, la commune du Vigan s'engage à faire part de son retour d'expérience sur l'évolution du projet et les apports de cette méthodologie aux communes membres du PETR. En effet, ce projet pilote, de par ce partenariat et ses ambitions environnementales et sociales, semble pouvoir constituer un démonstrateur intéressant pour l'ensemble du territoire Causses et Cévennes. L'école constituant un espace emblématique des enjeux de transitions écologique et sociale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la candidature de la commune du Vigan dans la cohorte de territoire proposée par le réseau TOTEn, porté par l'AREC (Agence Régional Énergie Climat), et la Fabrique des Transitions, autour du projet de rénovation et réhabilitation du groupe scolaire Jean Carrière,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan
Les jours, mois et an susdits,

Le Vigan, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'M. LE MAIRE VIGAN (GARD)' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.